

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 22 Novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux novembre à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault - Maire de Saint Gervais sur Mare

### Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard, Mme GRANIER Valérie  
Mme BONNEL Line,  
MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre,  
GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

### Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à M. FALIP Jean-Luc  
M. CLEMENTE André donne procuration à M. NAVARRO Armand  
Mme BOSSA Béangère donne procuration à Mme GRANIER Valérie

M. CHIFFRE Jérôme

Nombre de membres : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 10

*Date de convocation : 9 novembre 2016*  
*Secrétaire de séance : Mme GRANIER Valérie*

*date d'affichage : 10 novembre 2016*

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Madame Michèle LOPEZ conseillère municipale élue depuis 1995 et décédée le 6 novembre dernier. Madame LOPEZ représentait particulièrement le hameau de Castanet le Bas. Elle s'était engagée avec conviction dans les délégations qui lui étaient attribuées. En sa mémoire, Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'observer une minute de silence.

Il présente ensuite le procès-verbal de la réunion précédente approuvé par les membres présents.

### **1 – Requalification et réaménagement des gîtes communaux Tranche 2 (Gîte d'étape): choix des entreprises** (DCM2016/55)

Monsieur DURAND rappelle qu'en séance du 6 mai 2015, le Conseil avait retenu Monsieur Michel ALLIES, architecte, pour assister la commune dans la réalisation des travaux de réaménagement des gîtes communaux.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a été réalisée durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016 : la requalification des Logis Verts.

Il convient d'exécuter la tranche 2 relative au Gîte d'étape. Les travaux se dérouleront du 2 janvier 2017 au 31 mars 2017.

La consultation a été lancée pour retenir les entreprises, suivant la procédure adaptée ouverte. Il rappelle que ces travaux se décomposent en 9 lots.

Il présente le rapport d'analyse des offres :

Lot	Entreprise retenue	Offre base	Variante 1 (cheminement et parking en béton désactivé)	Montant offre en € HT	Montant en € TTC
1 - Maçonnerie	BARTHEZ	11 822.10	1 168.50	<b>12 990.60</b>	15 588.72
2 - Etanchéité	SEM	3 835.00		<b>3 835.00</b>	4 602.00
3 - Placoplâtre	AVIGNON	3 278.00		<b>3 278.00</b>	3 933.60
4 - Menuiseries	GOMEZ	13 152.00		<b>13 152.00</b>	15 782.40
5 - Electricité	ABP	8 545.70		<b>8 545.70</b>	10 254.84
6 - Plomberie sanitaire	JENOMA	6 364.60		<b>6364.60</b>	7 637.52
7 - Peinture	AVIGNON	14 015.00		<b>14 015.00</b>	16 818.00
8 - Electroménager	LEVRAEY	2 945.00		<b>2 945.00</b>	3 534.00
9 - Serrurerie	LAUQUET	600.00		<b>600.00</b>	720.00
		64 557.40	1 168.50	<b>65 725.90</b>	78 871.08

Par ailleurs, il convient également de retenir un bureau de contrôle pour la mise en accessibilité handicapé. Il présente la proposition du bureau APAVE qui a travaillé sur la tranche 1 des gîtes. Le devis s'élève à 2 480€ HT soit 2 976€ TTC.

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises présentées
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la signature des marchés ;
- donne tout pouvoir pour mener à son terme cette opération

## **2 - Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public** (DCM2016/56a)

Monsieur NAVARRO expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'aménagement urbain du village (éclairage de la route de Cours, de l'avenue des Treilles et du secteur de la gendarmerie) des travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur l'année 2017. Ils consistent en la pose de candélabres et de raccordement au réseau existant. Le devis réalisé par la société TRAVESSET évalue ces travaux à 23 802.38 € HT soit 28 562.86 € TTC.

Monsieur NAVARRO explique qu'une aide financière peut être demandée à Hérault Energie et pour cela, qu'un dossier doit être déposé.

Le Conseil Municipal :

- ouïe l'exposé de M. NAVARRO
- approuve ces travaux et le devis proposé
- sollicite d'Hérault Energie une participation financière
- autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

## **Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public – horloge astronomique** (DCM2016/56b)

Monsieur NAVARRO expose au Conseil Municipal que compte tenu de certaines mises aux normes (horloge Astro), il convient de continuer la pose d'horloges Astro sur 2017. Le devis, réalisé par la société TRAVESSET, évalue ces travaux à 1 280 € HT soit 1 536 € TTC.

Monsieur NAVARRO explique qu'une aide financière peut être demandée à Hérault Energie et pour cela, qu'un dossier doit être déposé.

Le Conseil Municipal :

- ouïe l'exposé de M. NAVARRO
- approuve ces travaux et le devis proposé
- sollicite d'Hérault Energie une participation financière
- autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

### **3- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en sécurité et préservation des berges du Casselouvre** (DCM2016/57)

Monsieur DURAND rappelle au Conseil Municipal le dossier lié aux travaux de mise en sécurité et préservation des berges du Casselouvre d'un montant prévisionnel de 525 372 € HT. Dans ce cadre, il convient de retenir un architecte pour se faire assister au niveau de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur DURAND rend compte de la consultation qui a été réalisée conformément à la procédure adaptée ouverte (article 28 du CMP), auprès de trois prestataires :

- Michel ALLIES : taux de 7.5% soit un montant prévisionnel d'honoraire de 39 402.90€ HT
- Philippe BONZOM : taux de 8% soit un montant prévisionnel d'honoraire de 42 029.76€ HT
- Architecture SOULAIRAC: taux de 8.5% soit un montant prévisionnel d'honoraire de 44 656.62€ HT.

Le Conseil, après avoir ouï cet exposé, délibère à l'unanimité et :

- Décide de retenir la candidature de Michel ALLIES (sis à Pézenas)
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la signature du marché
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à son terme cette opération

Monsieur DURAND conclue en précisant que le chantier devrait démarrer courant janvier 2017.

### **4- Revalorisation des tarifs pour l'année 2017** (DCM2016/58)

Madame GRANIER rappelle au conseil municipal que, comme convenu en séance du 1er décembre 2011, il convient d'actualiser, chaque année, les tarifs facturés par la Commune en tenant compte de l'indice des prix à la consommation qui serait pour l'année 2017 de + 0,4 %, en arrondissant le résultat. Par ailleurs, une réflexion a été menée sur les tarifs pratiqués :

- au gîte d'étape pour tenir compte de la mise en place de la taxe de séjour par la communauté des communes et des travaux de réaménagement
- sur les salles communales dans le but d'harmoniser les tarifs pratiqués.

Il en résulte la proposition suivante :

	<b>Tarif 2016</b>	<b>Tarif 2017</b>	<b>arrondi à</b>
<b>a - CIMETIERE</b>			
Droit d'entrée	<b>113,00 €</b>	113,45 €	<b>113,50 €</b>
Concession cimetièrre (m2)	<b>93,00 €</b>	93,37 €	<b>93,50 €</b>
Columbarium	<b>825,00 €</b>	828,30 €	<b>828,50 €</b>
<b>b - PHOTOCOPIES</b>	<b>0,40 €</b>	0,40 €	<b>0,40 €</b>

<b>c- Halle des sports</b>			
3 heures hebdo	<b>503,00 €</b>	505,01 €	<b>505,00 €</b>
par heure supplémentaire	<b>100,50 €</b>	100,90 €	<b>101,00 €</b>
<b>Salle culturelle</b>			
association locale	<b>151,00 €</b>	151,60 €	<b>151,50 €</b>
particulier 1 jour	<b>402,50 €</b>	404,11 €	<b>404,00 €</b>
particulier 2 jours	<b>604,00 €</b>	606,42 €	<b>606,50 €</b>
extérieur projet culturel	<b>201,00 €</b>	201,80 €	<b>202,00 €</b>
extérieur autre projet	<b>805,00 €</b>	808,22 €	<b>808,00 €</b>
<b>d- GITES COMMUNAUX</b>			
<b>LOGIS VERTS</b>			
- 4 couchages basse saison	<b>40,00 €</b>	40,16 €	<b>40,00 €</b>
- 4 couchages haute saison	<b>50,00 €</b>	50,20 €	<b>50,00 €</b>
- 6 couchages basse saison	<b>50,00 €</b>	50,20 €	<b>50,00 €</b>
- 6 couchages haute saison	<b>60,00 €</b>	60,24 €	<b>60,00 €</b>
- personne seule basse saison	<b>25,00 €</b>	25,10 €	<b>25,00 €</b>
- personne seule haute saison	<b>30,00 €</b>	30,12 €	<b>30,00 €</b>
- location paire drap	<b>5,20 €</b>	5,22 €	<b>5,20 €</b>
<b>Gîte "appartement du quai"</b>			
4 couchages basse saison	<b>36,50 €</b>	36,65 €	<b>36,50 €</b>
4 couchages haute saison	<b>41,50 €</b>	41,67 €	<b>41,50 €</b>
<b>GITE ETAPE</b>			
	<b>13,00 €</b>		<b>13,40 €</b>

<b>e- SALLES COMMUNALES (hors halle des sports) Tarif par jour d'utilisation</b>	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	<i>Pour rappel, tarif 2016</i>
Trianon	Gratuit sur réservation préalable			36 €
Cinéma *		70 €	300 €	103 € (particulier) 309 € (extérieurs)
Castanet le Bas				36 €
Mècle				36 €
Les Nières				36 €
Rongas *		70 €		36 €

\* seule la salle du Cinéma sera louée aux extérieurs de la Commune (particuliers et associations).

\*\* La salle de Rongas, au vu de sa disposition et des obligations réglementaires dans le cadre de l'Ad'Ap, sera réservée uniquement à l'association et aux administrés du hameau de Rongas

**5- REVISION des BAUX COMMUNAUX –Année 2017** (DCM2016/59)

Présentation par Madame GRANIER

Le Conseil Municipal :

- VU les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,

- VU les variations INSEE des indices de référence des loyers :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (pour l'EURL SEGUI) : + 0.06 %

- 2<sup>e</sup> trimestre 2013 : + 0.06%

- APPROUVE les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2017 à :

Logements communaux :

Mme CORNEIL Stéphanie : 520.73 €/mois soit 6 248.79 €/an

Mme et M. FULCRAND Didier : 213.04 €/mois soit 2 556.45 €/an

Mme GROS Caroline : 500.70 €/mois soit 6 008.40 €/an

Mme MARCEROU Geneviève : 342.82 €/mois soit 4 113.79 €/an

Mme MAS Pierrette : 257.66 €/mois soit 3 091.97 €/an

Terrain communal :

EURL Alain SEGUI : 1 046.58 €/an

**6 - Communauté de Communes Grand Orb - Information Mise en conformité des compétences en application de la Loi NOTRe du 7 août 32015 portant sur la nouvelle organisation territoriale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier devra délibérer sur la modification statutaire avant le 31 décembre 2016 suite à la l'approbation par le Conseil communautaire en séance du 8 novembre 2016 de la mise en conformité des compétences en application de la Loi NOTRe du 7 août 32015 portant sur la nouvelle organisation territoriale.

Les principales modifications concernent le développement économique et les compétences supplémentaires en lien avec le patrimoine, notamment la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Cévenole. Ce dossier sera présenté plus en détail au conseil municipal de décembre.

Monsieur DURAND profite de cette information pour rappeler que la Communauté de Communes a la compétence des assainissements autonomes. Conformément à la réglementation en vigueur, elle procédera prochainement à des contrôles des installations dont elle a fixé le coût à 135€ à la charge du particulier.

**7 - Mise en place du RIFSEEP** (DCM2016/60)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Saint Gervais sur Mare,

Madame GRANIER, suite à une étude menée avec Monsieur le Maire et les adjoints, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ATSEM
- adjoint techniques territoriaux

#### Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 15 jours.

**L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.**

#### Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs;

- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée semestriellement (en juin et novembre) lorsque son montant annuel est inférieur à 4000€ annuel, sinon mensuellement.

Les groupes de fonctions et **les montants maximum** annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire générale de Maire	6 000
Adjoint administratifs territoriaux ATSEM	Groupe 1	Secrétaire d'accueil	2 500
	Groupe 2	ATSEM	2 160
Adjoint technique territoriaux	Groupe 1	Responsable du service technique	4 720
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 710

#### Article 5 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels **maximums** du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire générale de Maire	600
Adjoint administratifs territoriaux ATSEM	Groupe 1	Secrétaire d'accueil	275
	Groupe 2	ATSEM	240
Adjoint technique territoriaux	Groupe 1	Responsable du service technique	500
	Groupe 2	Agent d'exécution	190

#### Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **8 - Divers**

### **Service Assainissement – Mise à disposition de personnel (DCM2016/61)**

Présentation par Monsieur DURAND

Le Conseil Municipal :

- Considérant que depuis plusieurs années, trois stations d'épuration (Saint Gervais sur Mare, Castanet le Bas et Rongas) ont été mises en service, et que ce nombre a été augmenté cette année avec la création de la station de Mècle,
- Considérant que l'entretien de ces ouvrages est assuré par un agent technique recruté en CAE sur la base de 35h/semaine en 2016
- Dit qu'il sera procédé en fin d'année, au remboursement de l'exercice 2016, par le service d'assainissement à la Commune, des sommes correspondantes au coût de cet agent sur la base ainsi retenue :

(Traitement de base du mois de juillet 2016 + charges patronales) x 12 mois  
soit (1466.65 € + 183.28 €) x 12 = 19 799.16 € arrondi à 19 800 €

### **Décision modificative 1 – Budget Communal (DCM2016/62)**

Le Conseil Municipal :

- Considérant l'attribution par le Conseil Départemental de l'Hérault d'une aide financière de 30000€ pour la réparation du toit du bâtiment communal abritant le bureau de poste.
- Considérant le montant des travaux à savoir : 30 354 € HT soit 36 424.80 € TTC
- Décide les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Compte 21318 - 200 « Autres bâtiments publics » :	<u>30 000 €</u>
	<i>Total</i>	<i>30 000 €</i>

Recettes :	Compte 1323 - 200 « Conseil Départemental » :	<u>30 000 €</u>
	<i>Total</i>	<i>30 000 €</i>

- Décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses :	Compte 2128 - 194 « Autres Agenc. Et Aména. » :	- 6 425 €
------------	---	-----------

	Compte 21318 - 200 « Autres bâtiments publics » :	+ 6425 €
--	---	----------

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Madame Armande LE PELLEC MULLER, Recteur d'Académie, qui n'a pu être présente le 30 septembre lors de l'inauguration du collège des Ecrivains Combattants.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers des Hauts Cantons (basée à Lunas dont le Président est le caporal Grégory MORIN). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de subventionner cette association à hauteur de 150 € pour l'année 2017. (DCM2016/63)

Monsieur le Maire transmet le communiqué de presse informant de l'ouverture de la Maison de Services au Publics (MSAP) au sein du bureau de poste de Saint Gervais sur Mare à compter du 5 décembre. Ce communiqué apparaîtra dans la presse locale.

Monsieur le Maire représente la pré-étude du CAUE sur le quartier du Pioch et de la rue de Boussagues.

Monsieur le Maire rend compte du rapport de la Commission Administrative des Treilles et du projet de réhabilitation de cet établissement qui démarre en décembre.

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mener une réflexion sur le devenir du cabinet médical après le désengagement programmé de la sécurité minière (CARMI). Un rendez-vous est programmé le 2 décembre avec cette instance à ce sujet.

**Site municipal :** Madame Granier présente le prochain site municipal qui est plus particulièrement orienté vers les informations municipales, les dossiers municipaux et l'accès aux documents administratifs. Elle précise que la maintenance du site, le planning de travail et sa mise en ligne sont du ressort de la mairie uniquement.

Les prestataires qui ont une activité déclarée peuvent y figurer de manière succincte : activité, coordonnées et lien vers leur propre site (facultatif). Ces informations permettent d'identifier l'activité mais ne nécessitent pas de mise à jour via le site internet municipal ; ce choix s'est imposé après l'expérience du site précédent (2004-2016) dont 20 % des prestataires assuraient la mise à jour.

Le site municipal sera mis en ligne très prochainement, avec les informations parvenues en mairie. Il sera actualisé en continu pour les données municipales et chaque jeudi avec les nouvelles informations des prestataires et associations. Les documents à remplir sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site.

<https://stgervaisurmare.fr>

**Eclairage :** Monsieur GUIBBERT signale un problème d'éclairage sur le clocher de l'Eglise. Il souligne le problème de médecin pour constater un décès le week-end dernier.

**Hameau de Mècle :** Monsieur BONNEL-LOUBET demande à quelle date sont reportés les travaux d'enrobés à Mècle.

Il souhaite la pose d'une rampe à Mècle.

Il transmet la requête de Monsieur Hubert MAS au sujet de la chapelle Notre Dame. Monsieur DURAND répond que la marche a été réalisée ce jour et que la rampe est demandée.

**Ecole primaire:** Madame GRANIER relate deux informations transmises par l'école primaire :

- Vendredi 25 novembre de 20h à 22h : soirée jeux de société ouverts aux parents et grands-parents des enfants scolarisés. Le conseil municipal y est invité.
- Vendredi 2 décembre à 16h : marché de Noël de l'école ouvert à tous.

Clôture des débats à 20h40.

Liste des délibérations :

DCM2016/55 : Requalification et réaménagement des gîtes communaux Tranche 2 (Gîte d'étape): choix des entreprises

DCM2016/56 : Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public

DCM2016/57 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en sécurité et préservation des berges du Casselouvre

DCM2016/58 : Revalorisation des tarifs pour l'année 2017

DCM2016/59 : Révision des baux communaux –Année 2017

DCM2016/60 : Mise en place du RIFSEEP

DCM2016/61 : Service Assainissement – Mise à disposition de personnel

DCM2016/62 : Décision modificative 1 – Budget Communal

DCM2016/63 : Subvention section Jeunes sapeurs-pompiers des hauts Cantons